



APPEL À CANDIDATURES

MARCHÉ DE LA SAINT-NICOLAS

Vendredi 6 décembre de 16h00 à 21h00

Samedi 7 décembre de 11h00 à 21h00

Dimanche 8 décembre de 11h00 à 19h00

93330 Neuilly-sur-Marne

Appel à candidature

Objet de l'appel à candidature

Chaque année, la Ville de Neuilly-sur-Marne organise un marché de fin d'année dans un esprit festif et familial pour attirer de nombreux visiteurs sur la commune.

Ce Marché de Saint Nicolas prendra place au cœur du centre-ancien, du vendredi 6 décembre au dimanche 8 décembre 2024.

Horaires :

- 16h00 à 21h00 le vendredi 6 décembre.
- 11h00 à 21h00 le samedi 7 décembre.
- 11h00 à 19h le dimanche 8 décembre

À noter que ces horaires sont susceptibles d'être modifiés notamment en fonction des mesures sanitaires et météo en vigueur au moment de la manifestation.

Description de l'appel à candidature

L'appel à candidature est ouvert aux commerçants, artisans, et producteurs, exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec les fêtes de fin d'année.

Les produits dits « en adéquation » devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux
- Artisanat
- Décoration
- Alimentaire
- Vestimentaire
- Cosmétique
- Producteur
- Créateur

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Prévoir des appareils de chauffage, ou des appareils de cuissons alimentés au gaz, au bois ou au charbon de bois, afin de limiter les risques d'accidents.
- Proposer en libre-service des objets tranchants. Ils devront être fermés dans des boîtes ou exposés de manière à ce qu'ils soient hors d'atteinte pour les clients ;

Appel à candidature

Conditions de participation au Marché de Saint Nicolas

La présence des exposants est obligatoire durant les 3 jours aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, durant les 3 jours, les stands resteront en place : une entreprise de sécurité et de gardiennage retenue par la Ville, veillera en dehors des horaires d'ouverture au public sur les stands des exposants et les diverses installations restant en place. Les exposants pourront laisser leurs objets sur place ou bien les rapporter avec eux chaque soir.

Aucune structure ne devra être installée en sus de l'emplacement. De plus, il ne sera pas permis à l'occupant d'exposer des produits à l'extérieur du stand (sauf autorisation spécifique).

Les stands seront alimentés en électricité. Néanmoins, leur capacité est limitée à 1500 Watts.

Conditions d'occupation du domaine public

L'autorisation du domaine public qui sera établie à l'issue de la consultation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT). Il est effectivement rappelé que le domaine occupé appartient à la Ville de Neuilly-sur-Marne.

Cette convention sera accordée à titre nominatif à l'occupant. Ce dernier est donc tenu d'exploiter lui-même son installation.

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.

Le droit d'occuper le domaine public auquel la convention d'occupation temporaire donne accès est précaire et révocable, la Ville de Neuilly-sur-Marne se réservant le droit de contrôler l'occupation.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'installation faisant l'objet de la convention conclue à l'issue de cet appel à candidatures, pour toute sa durée de validité et en transmettre une copie à la commune.

L'occupant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition dans un bon état d'entretien et de propreté, et assurer son nettoyage quotidien.

L'occupant s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche.

Appel à candidature

Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

Redevance

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la Propriété des personnes publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant.

Cette redevance sera payable en totalité et à réception de l'avis des sommes à payer au TRÉSOR PUBLIC de NOISY-LE-GRAND, 9 boulevard du Rempart – 93160 NOISY-LE-GRAND.

Recours

En cas de contestation sur l'exécution ou l'interprétation de la convention d'occupation temporaire issue de la présente consultation, les parties s'engagent à trouver un accord amiable pour résoudre le litige. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine PUIG – 93100 MONTREUIL) sera saisi.

L'expiration de l'autorisation d'occupation temporaire n'ouvrira aucun droit à son renouvellement.

Descriptif du marché de Saint Nicolas souhaité par la municipalité

Les stands loués par les exposants seront décorés par leurs propres soins dans un esprit de Noël.

Les exposants devront se conformer aux dispositions des futurs arrêtés municipaux et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans ces arrêtés.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le marché de Saint Nicolas en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

Les prix des marchandises devront être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Formulaire de candidature

Enseigne commerciale : _____

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Activité : _____

Produits à la vente : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Site internet : _____

Réseaux sociaux : _____

Liste exhaustive du matériel électrique apporté :

(ATTENTION : chauffage et lampes halogènes interdits)

Nombre de kW nécessaires (max 1,5 kW) : _____

Besoins particuliers : _____

(REMARQUE : Le recensement des besoins ne vaut pas accord de la municipalité. Ils seront étudiés au cas par cas).

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts et m'engage à respecter les conditions d'utilisation du Marché de Noël de la ville de Neuilly-sur-Marne.

À _____ Le _____

Signature et cachet :

Liste des pièces à fournir

- Une note de présentation du commerçant comprenant liste et photographies des produits proposés en indiquant leur fourchette de prix, s'il s'agit de fabrication propre, transformation ou revente
 - **Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate :**
 - Un extrait d'immatriculation à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
 - Copie de la carte de commerçant ambulant (facultatif) ;
 - Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
 - Attestation d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant l'espace de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Pour la restauration uniquement :
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ;



SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

Votre dossier de candidature doit nous être retourné au plus tard
Le vendredi 20 octobre 2024

Par voix postale ou à déposer

MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE
SERVICE DYNAMIQUES LOCALES
POLE COMMERCE
1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Par courriel

dynamiques.locales@neuillysurmarne.fr
commerce@neuillysurmarne.fr